

Les i sous les points

Lasciate ogni speranza...

Guy Wagner

A partir du 25 novembre 1981, Joseph Ratzinger, cardinal muté depuis peu en pape Benoît XVI, a été le préfet de la „Congrégation pour la Doctrine de la Foi“, appelée à l'origine „Sacrée Congrégation de l'Inquisition romaine et universelle“ et fondée comme telle par la Constitution de Paul III: „Licet ab initio“, du 21 juillet 1542, afin de „défendre“ l'Eglise des hérésies.

Elle était le successeur de l'Inquisition instaurée en 1231 par Grégoire IX. Faut-il en rappeler les tortures, les bûchers et les centaines de milliers de gens qu'elle a massacrés dans d'abominables conditions? Nous disons oui.

Faut-il évoquer l'„*Index auctorum et librorum prohibitorum*“ instauré en 1559 sous Paul IV par cette même congrégation, régulièrement mis à jour par la Congrégation Spéciale de l'Index fondée par le „saint“ pape Pie V en 1571, publié de 1564 à 1948 et officiellement aboli seulement en 1966, le dernier „addendum“ de 1961 citant comme auteurs dont l'ensemble de l'œuvre était interdite de lecture, notamment: Jean-Paul Sartre, Alberto Moravia et André Gide? Nous disons oui et rappelons que pour des éditions précédentes, il y a eu comme „prohibés“ parmi les auteurs français: Rabelais (oo = „*opera omnia*“ / œuvres complètes), Montaigne, Descartes, La Fontaine, Pascal, Montesquieu, Voltaire (oo), Rousseau, Diderot (oo), Helvétius, Casanova, Sade, Mme De Staël, Stendhal, Balzac (oo), Hugo, Flaubert, Dumas, Zola (oo), Maeterlinck (oo), Anatole France (oo) et... le Grand Dictionnaire Universel de Pierre Larousse!

Faut-il revenir sur Joseph Ratzinger et son parcours particulièrement brillant, ou plutôt, brillant particulièrement par son intransigeance pendant le quart de siècle où il a été à la tête de la Congrégation pour la doctrine de la foi: sa lutte à mort contre la théologie de la libération en Amérique latine, sa dénonciation implacable de la libéralisation sexuelle en Occident, sa condamnation intransigeante de l'homosexualité et du mariage homosexuel et sa toute récente attaque (2004) contre le „féminisme radical“ qu'il accuse de saper les valeurs familiales et d'atténuer les différences entre hommes et femmes? Nous disons oui.

D'un bout à l'autre

Aussi, peut-on se poser la question, comment celui qu'on a appelé le „Grand Inquisiteur“, „The Enforcer“ ou encore



Une „bénédition“ ... selon Opus Dei

le „Panzerkardinal“ – et qui s'était attiré les foudres des protestants, en réaffirmant en 2000 dans le document „*Dominus Iesus*“ (Seigneur Jésus) la primauté de Rome, niant même aux Protestants la qualité d'Eglise –, proclame en tant que pape Benoît XVI vouloir réussir „l'unité des chrétiens“! Après des décennies de fanatisme de la part de ce cardinal „défenseur de la foi“, après des centaines de discrimination de tous ceux qui ne pensent pas comme la Cattolica, celle-ci jouerait-elle maintenant la „diplomate“ (Libération)?

Comment le croire, étant donné que le fanatisme et la prétention à l'exclusivité sont l'apanage de l'Eglise de Rome: Hors d'Elle, point de salut, et damnés soient ceux qui ne croient et pensent pas comme Elle. Un seul exemple suffit à le montrer: l'attitude du Vatican face à la Franc-Maçonnerie.

18^e siècle

Constituée en la fête patronale de la Saint-Jean, le 24 juin 1717, par la réunion de quatre loges pour créer un organisme fédéral au nom de Grande Loge, la Franc-Maçonnerie était née à Londres.

1. Vingt-et-un ans plus tard, le **24 avril 1738**, la Constitution „*In eminenti*“ de Clément XII est proclamée. Quelques extraits: „Nous avons appris par la re-

nommée publique qu'il se répand au loin, chaque jour avec de nouveaux progrès, certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou convents nommés de francs-maçons ou sous une autre dénomination selon la variété des langues, dans lesquels des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient entre eux par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, d'après des lois et des statuts qu'ils se sont fait, et s'engagent par un serment prêté sur la Bible, et sous les peines les plus graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret.

Mais comme telle est la nature du crime qu'il se trahit lui-même, jette des cris qui le font découvrir et le dénoncent, les sociétés ou conventicules susdits ont fait naître de si forts soupçons dans les esprits des fidèles, que s'enrôler dans ces sociétés c'est (...) s'entacher de la marque de perversion et de méchanceté (...).

C'est pourquoi, (...) pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, n'enfoncent la maison, et tels que des renards, ne travaillent à démolir la vigne, ne pervertissent le cœur des simples, et ne les percent dans le secret de leurs dards envenimés (...), Nous avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés Francs-Maçons (...).“

2. Le 18 mai 1751, dans „**Providas**“, **Benoît XIV** en rajoute: „(...) mais encore Nous personnellement, (...) requérons de tout notre zèle, à l'effet de leur exécution, l'assistance et le secours de tous les princes et de toutes les puissances séculières catholiques, les souverains et les puissances étant choisis de Dieu pour être les défenseurs de la foi et les protecteurs de l'Église; et par conséquent, leur devoir étant d'employer tous les moyens pour faire rendre l'obéissance et l'observation dues aux constitutions apostoliques (...) Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette Bulle de Notre confirmation, rénovation, approbation, commission, invocation, réquisition, décret et volonté. Si quelqu'un est assez téméraire pour le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.“

3.-5. **Clément XIII** s'y reprend ensuite par trois mises en garde dans les Bulles „**A quo die**“ (1758), „**Ut primum**“ (1759), „**Christianae Republicae salus**“ (1766).

6. Son successeur **Pie VI**, en 1775 dans „**Inscrutable**“, trouve des mots particulièrement charmants: „La fourberie de ces hommes pervers est véritablement indigne. Dans leur œuvre corruptrice et

néfaste (...) ils ne sont que des instruments de celui qui eut recours au serpent pour séduire et perdre nos premiers parents.“

19e siècle

7. Le 13 septembre 1821, **Pie VII** dans „**Ecclesiam a Jesu Christo**“ s'en prend plus spécialement à la „Charbonnerie“ qui, contrairement à ce qui est toujours affirmé notamment par le Vatican, n'était pas un essaimage de la Maçonnerie: „Tout prouve que les Carbonari ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes; (...) de profaner et de souiller la Passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies; (...) enfin, de renverser ce Siège Apostolique contre lequel, animés d'une haine toute particulière à cause de la primauté de cette Chaire (S. Aug. Epist. 43), ils tramant les complots les plus noirs et les plus détestables.“

8. Cinq ans plus tard, le 13 mars 1826, **Léon XII** dans „**Quo Graviora**“ met les choses au clair une fois de plus:

„Nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les Bulles de Nos prédécesseurs insérées dans la présente et que Nous confirmons, Nous défendons, disons-Nous, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant que celles qui, sous quelque nom que ce soit, pourront se former à l'avenir, et celles qui concevraient contre l'Église et toute autorité légitime les projets que Nous venons de signaler. (...) Ainsi ceux qui n'ont pas passé les rangs inférieurs doivent être considérés comme les complices du même crime (rem. réd.: que ceux des „grades éminents“), et cette sentence de l'apôtre (Épître aux Romains, ch. 1) tombe sur eux: <Ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non seulement ceux qui les font, mais même ceux qui s'associent à ceux qui s'en rendent coupables>.“

9. **Pie VIII**, le 24 mai 1829, dans l'Encyclique „**Traditi Humilitati**“: „Nous confirmons de nouveau et nous ordonnons de maintenir les anathèmes prononcés par nos prédécesseurs contre ces sortes de sociétés secrètes d'hommes séditionnaires.“

10. Le 15 août 1832, **Grégoire XVI** dans l'Encyclique „**Mirari Vos**“ fait preuve d'une poésie quelque peu particulière: „Abîme de malheurs sans fonds, qu'ont surtout creusé ces sociétés conspiratrices dans lesquelles les hérésies et les sectes ont, pour ainsi dire, vomi comme dans une espèce de sentine, tout ce qu'il y a dans leur sein de licence, de sacrilège et de blasphème.“

11. Dans l'Encyclique „**Qui Pluribus**“ du 9 novembre 1846, **Pie IX** y va avec un acharnement lyrique qui cherche son pareil: „(...) Mais Vous connaissez en-

core aussi bien, Vénérables Frères, les autres monstruosité de fraudes et d'erreurs par lesquelles les enfants de ce siècle s'efforcent chaque jour de combattre avec acharnement la religion catholique et la divine autorité de l'Église, ses lois non moins vénérables; comment ils voudraient fouler également aux pieds les droits de la puissance sacrée et de l'autorité civile.

C'est à ce but que tendent ces criminels complots, contre cette Église romaine, siège du bienheureux Pierre, et dans laquelle Jésus-Christ a placé l'indestructible fondement de toute son Église. Là tendent toutes ces sociétés secrètes sorties du fond des ténèbres pour ne faire régner partout, dans l'ordre sacré et profane, que les ravages et la mort; sociétés clandestines si souvent foudroyées par l'anathème des Pontifes romains nos prédécesseurs dans leurs Lettres apostoliques, lesquelles Nous voulons en ce moment même confirmer (...).“

12. Rajoutant une dose, le même écrit, le 8 décembre 1849, dans „**Quibus Quantique**“: „La Révolution est inspirée par Satan lui-même. Son but est de détruire de fond en comble l'édifice du christianisme et de reconstruire sur ses ruines l'édifice social du paganisme.“

Ici, plus précisément le „**Risorgimento**“, la première guerre d'indépendance de l'Italie est visée. Elle est un échec, Pie IX ayant renouvelé l'alliance avec l'Autriche.

13. **Pie IX**, toujours lui, prononce, le 25 septembre 1865, l'allocution consistoriale „**Multiplies inter**“. Cependant, entre-temps, le 17 mars 1861, l'indépendance de l'Italie a été proclamée: „Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Église de Dieu et ont essayé, quoiqu'en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut sans doute compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée <maçonnerie>, qui, contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la Religion et de la Société humaine. (...) Nous ordonnons sous les mêmes peines que celles qui sont spécifiées dans les constitutions antérieures de Nos prédécesseurs à tous les chrétiens (...) de tenir ces mêmes sociétés comme proscrites et réprouvées par Nous. (...) Qu'ils sachent bien que les affiliés de ces sectes sont comme ces loups que le Christ Notre Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis, pour dévorer le troupeau!“

14. Et voici **Léon XIII** et sa fameuse Encyclique „**Humanum Genus**“ du 20 avril 1884: „A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une Société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la Société des francs-maçons.“

INDEX
AVCTORVM
ET LIBRORVM,
QVI AB OFFICIO
S. Rom. & vniuersalis inquisitionis caueri ab omnibus & fingulis in vniuersa Christiana Republica mandantur, sub censuris contra legentes, vel tenentes libros prohibitos in bulla, que lecta est in cena Domini, expressis & sub alijs pœnis in decreto eiusdem facti officij contentis.

ROMAE.
EX OFFICINA
Saluiana. XV.
Menf. Feb.
1559.

Il continue: „Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Église (...) A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. (...) Demandons à la Vierge Marie, Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprète. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa conception, qu'Elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidemment revivre parmi nous l'esprit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon. Appelons à notre aide le prince des milices célestes, saint Michel, qui a précipité dans les enfers les anges révoltés; puis saint Joseph, l'époux de la Très Sainte Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Église catholique et les grands apôtres saint Pierre et saint Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. (...)“

15. Le même reprendra ses interdictions dans sa „Lettre à l'épiscopat d'Italie“ et dans sa „Lettre au peuple italien“, toutes deux datées du **8 décembre 1892**.

20^e siècle

16. Cependant, l'imploration de la Vierge et des saints ne semble pas avoir eu le plus grand effet – on se demande pourquoi –, car le „saint“ Pape Pie X doit s'y mettre également, le **11 février 1906**, après la Séparation de l'Église et de l'État en France, dans „**Vehementer nos**“: „Vous savez le but que se sont assigné les sectes impies qui courbent vos têtes sous leur joug (...): Elles veulent arracher de vos cœurs, jusqu'à la dernière racine, la foi qui a comblé vos pères de gloire, la foi qui a rendu votre patrie prospère et grande parmi les nations, la foi qui vous soutient dans l'épreuve qui maintient la tranquillité et la paix à votre foyer et qui vous ouvre la voie vers l'éternelle félicité.“



Clément XII, l'auteur de la première bulle

17. Le **20 mai 1917**, le Code de Droit Canonique, promulgué au moyen de la bulle „**Providentissima**“ par **Benoît XV** – n'est-ce pas le pape auquel on fait référence pour l'actuel? –, stipule par le canon 2335 que „les catholiques affiliés à la Franc-Maçonnerie ou d'autres associations du même genre intrigant contre l'Église ou les pouvoirs civils légitimes, encourent <ipso facto> l'excommunication réservée au siège apostolique“.

En fait, ce grand „apôtre inlassable et impartial de la paix“ est seulement intervenu quand la Grande Guerre tournait en défaveur des Kaisers allemand et autrichien, mais non quand la France avait des problèmes, car il estimait celle-ci „sous le joug de la franc-maçonnerie“. („Le Canard enchaîné“ du 27.04.05).

18. Quant à **Pie XII**, il déclare que „la doctrine de l'Église est claire sous tous ses aspects, qu'elle peut être connue de n'importe qui“, mais que „la Maçonnerie dérobe aux regards la source de son génie, ses chefs, ses plans“.

19. Le **19 juillet 1974**, sous **Paul VI**, la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi écrit à des Conférences épiscopales une lettre au sujet de l'interprétation du canon 2335 du Code de droit canon.

20. Le **17 février 1981**, sous **Jean-Paul II**, elle ajoute dans une „Déclaration“: „Parce que cette lettre, devenue du domaine public, a donné lieu à des interprétations fausses et tendancieuses, cette Congrégation, sans préjuger de la future révision de ce même Droit canon, confirme et déclare ce qui suit:

1) En ce qui concerne la question dont il s'agit, la discipline canonique n'a nullement été changée et elle conserve donc toute sa force;

2) Par conséquent, ni l'excommunication ni les autres peines prévues n'ont été abrogées ...“.

Signatures: Franjo card. Seper, Préfet et Fr. Jérôme Hamer O.P., Arch. Tit. Lorium, secrétaire.

21. Et afin que tout malentendu soit levé, le **26 novembre 1983**, l'anathème



Benoît XIV appelle le pouvoir séculier au secours

sur les Francs-Maçons est confirmé par une „Déclaration sur l'incompatibilité entre l'appartenance à l'Église et la franc-maçonnerie“ issue de la même Congrégation pour la Doctrine de la Foi: „On a demandé si le jugement de l'Église sur les associations maçonniques était changé, étant donné que dans le nouveau Code de droit canonique (rem. réd.: du 25 janvier 1983) il n'en est pas fait mention expresse, comme dans le Code antérieur.“

Cette Congrégation est en mesure de répondre qu'une telle circonstance est due au critère adopté dans la rédaction, qui a été suivi aussi pour d'autres associations également passées sous silence parce qu'elles sont incluses dans des catégories plus larges.

Le jugement négatif de l'Église sur les associations maçonniques demeure donc inchangé, parce que leurs principes ont toujours été considérés comme inconciliables avec la doctrine de l'Église, et l'inscription à ces associations reste interdite par l'Église. Les fidèles qui appartiennent aux associations maçonniques sont en état de péché grave et ne peuvent accéder à la sainte communion.

Les autorités ecclésiastiques locales n'ont pas compétence pour se prononcer sur la nature des associations maçonniques par un jugement qui impliquerait une dérogation à ce qui a été affirmé ci-dessus, dans la ligne de la déclaration de cette Congrégation du 17 février 1981 (...).

Le Souverain Pontife Jean-Paul II, dans l'audience accordée au cardinal préfet soussigné, a approuvé cette déclaration, qui avait été délibérée en réunion ordinaire de la Congrégation, et en a ordonné la publication.

A Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, le 26 novembre 1983. Joseph, card. Ratzinger, Préfet, + Fr. Jérôme Hamer, O. P. Secrétaire.“

Oui, vous avez bien lu: le signataire de cette déclaration, c'est le pape actuel.

Qui donc a parlé de tolérance?



Pie IX: „Ces loups couverts de peaux de brebis“